

MAIRIE DE  
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon

Publié le : 19/09/2022

VOI.22.00.A02357

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
RAMPE DE MONTRAPON, PLACE MARECHAL LECLERC, RUE VOIRIN, PONT  
DE LA GIBELLOTTE, RUE DU CLOS MUNIER et AVENUE DE MONTRAPON

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire  
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée  
Vu la demande de l'entreprise COLAS  
Considérant que des travaux de réfection de chaussée rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 05/10/2022 au 07/10/2022 RAMPE DE MONTRAPON et PLACE MARECHAL LECLERC

ARRÊTE

**Article 1 :** À compter du 05/10/2022 et jusqu'au 07/10/2022, la circulation des véhicules est interdite chaque nuit de 21h00 à 6h00 RAMPE DE MONTRAPON dans le sens PLACE DU MARECHAL LECLERC vers l'AVENUE DE MONTRAPON. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

Les piétons seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre du chantier.

**Article 2 :** À compter du 05/10/2022 et jusqu'au 07/10/2022, les véhicules circulant PLACE MARECHAL LECLERC ont l'interdiction de tourner à droite vers la RAMPE DE MONTRAPON, chaque nuit de 21h00 à 6h00. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

**Article 3 :** À compter du 05/10/2022 et jusqu'au 07/10/2022, une déviation est mise en place chaque nuit de 21h00 à 6h00 pour tous les véhicules circulant PLACE DU MARECHAL LECLERC en direction de l'AVENUE DE MONTRAPON / RUE MIDOL / AVENUE DE MONTJOUX. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE VOIRIN
- PONT DE LA GIBELLOTTE
- RUE DU CLOS MUNIER
- AVENUE DE MONTRAPON



**Article 4 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel.

**Article 5 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 6 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 15 SEP. 2022

Pour la Maire,  
Par déléation,



Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée